

ARRÊTÉ portant attribution, **pour l'exercice 2022**, d'une dotation complémentaire dédiée à la poursuite de la préfiguration du nouveau modèle de financement du service prestataire d'aide à domicile de **MONTSAUCHE-LES-SETTONS**

N° D 22 - 1503

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code la Sécurité Sociale ;

VU l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'axe 2 du Schéma de l'Autonomie 2021-2025 : « Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile » ;

VU l'arrêté d'autorisation n° D07-624 du 20 juin 2007 de fonctionner du S.A.A.D. MORVAN ;

VU l'arrêté n°SAP778465591 du 20 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément du S.A.A.D. MORVAN pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) signé entre le Département de la Nièvre et le service d'aide et d'accompagnement à domicile du canton de LORMES géré par l'association d'Aide à Domicile du canton de LORMES et le service d'aide et d'accompagnement à domicile Morvan géré par l'association d'Aide à Domicile Morvan, en date du 14 août 2020 ;

VU l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) signé entre le Département de la Nièvre et le service d'aide et d'accompagnement à domicile du canton de LORMES géré par l'association d'Aide à Domicile du canton de LORMES et le service d'aide et d'accompagnement à domicile Morvan géré par l'association d'Aide à Domicile Morvan, en date du 30 octobre 2020 ;

VU le courrier daté du 07 juin 2022 de la directrice de la C.N.S.A. mentionnant la répartition des crédits versés au titre de la préfiguration du nouveau modèle financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Le montant octroyé au service prestataire d'aide à domicile de MONTSAUCHE-LES-SETTONS est arrêté à :

3 983.52 €

au titre de la poursuite de la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

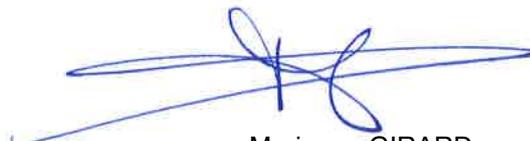
ARTICLE 2 : Le service prestataire d'aide à domicile de MONTSAUCHE-LES-SETTONS s'engage à comptabiliser l'intégralité de la somme reçue dans son compte administratif 2022 et à l'utiliser en intégralité dans de la poursuite de la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 08/12/2022



Marianne GIRARD
Directrice de l'Autonomie

Publié le 09/12/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre